

FRENCH VERSION	ENGLISH VERSION
<p>Conformément à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, et les décrets d'application, les entreprises d'au moins 50 salariés sont tenues de calculer et de publier l'index de « l'égalité professionnelle femmes - hommes ».</p> <p>La méthodologie de calcul d'index est destinée à mesurer des écarts selon une définition d'indicateurs définis par décret. L'index attribue aux entreprises un score sur 100 points en fonction de quatre critères dans le cas de la société « Fastenal Europe Fr » (France).</p> <p>Si le résultat est en deçà de 75/100, les entreprises sont tenues d'engager des actions de correction.</p> <p>Pour l'année 2023, la société « Fastenal Europe Fr » (France) présente un score global de 79 points.</p> <p>Les résultats pour chacun des indicateurs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie professionnelle : 39 points sur 40 • Ecart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes : 35 points sur 35 • Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris : 0 points sur 15 • Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : 5 points sur 15 <p>Total : 79/100</p>	<p>Pursuant to French Law n°2018-771 of September 5, 2018, for the freedom of choosing one's future career, French Law n°2021-1774 of December 24, 2021, on professional and economic equality and decrees, companies with at least 50 employees are required to calculate and publish the "professional gender equality index".</p> <p>The index calculation methodology is designed to measure differences according to a definition of indicators defined by decree. The index awards companies a score out of 100 points based on four criteria in the case of the company "Fastenal Europe Fr" (France).</p> <p>Should the score be under 75/100, companies are required to set up corrective measures.</p> <p>For the year 2023, the company "Fastenal Europe Fr" (France) achieved a global score of 79 points out of 100 points.</p> <p>The results for each indicator are as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Average gender pay gap per age bracket and by equivalent job category: 39/40 • Gender individual pay rise gap: 35/35 • Percentage of employees who benefited from a pay raise in the year of their return from maternity leave, if raises occurred during the period in which the leave was taken: 0/15 • Number of employees of the under-represented sex among the 10 highest-paid employees: 5/15 <p>Total : 79/100</p>